Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID: 050-200056844-20220509-DM_2022_0138_CC-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2022 0138 CC

Cotentin,

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-

SINISTRES DOMMAGE AUX BIENS SUITE AU PASSAGE D'UN CONVOI DETRUISANT LA PASSERELLE DE L'IUT AVENUE RENE SCHMITT VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE : REGLEMENT

(DAB_2017_042)

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT les dommages matériels irrémédiables sur la passerelle de l'TUT Chemin des Roquettes – avenue René Schmitt, occasionnés lors du passage d'un camion de transport d'engins de chantier survenu le 31 octobre 2017, entraînant une reconstruction de ladite passerelle à l'identique de l'existant,

CONSIDERANT la déclaration du sinistre à la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

CONSIDERANT l'acceptation de la prise en charge du sinistre par la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

DECIDE

ARTICLE 1er – La ville accepte le règlement de SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, d'un montant de 288 924,00 euros

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette recette sera encaissée sur le budget de la ville

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID: 050-200056844-20220509-DM_2022_0138_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 05/04/2022

Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE